



AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 13 sept. 2021

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 9/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 17 alinéas 5, 6, 8 et 11 et des articles 82 et 83 du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission a rencontré Mme Induni, Syndic le 6 septembre 2021. Elle remercie cette dernière pour les explications fournies sur ce préavis.

La Commission a procédé à différents échanges de courriels internes à la Commission et avec la Municipalité et s'est ensuite réunie une seconde fois le 13 septembre 2021 pour discuter du présent rapport. Des précisions ont ensuite été demandées et fournies par la Municipalité.

Le rapport s'organise autour des 6 autorisations de délégation de compétences suivantes sollicitées dans le préavis cité en titre.

1. Acquisition et aliénation d'immeubles

Lors de la précédente législature, le montant arrêté était de CHF 100'000.- par cas et n'a pas été utilisé. La Municipalité demande de doubler cette somme, soit 200'000.- par cas, afin d'avoir plus de marge de manœuvre pour des opportunités nécessitant d'agir avec célérité. Après discussion avec la Municipalité, il s'est avéré que ce

montant est trop faible pour réaliser de réelles acquisitions foncières et qu'un montant de CHF 100'000.- est suffisant. De plus, la Commission des finances recommande d'introduire un montant plafond sur l'ensemble de la législature de CHF 500'000.-. La Commission des finances ne recommande pas d'accorder le doublement du montant. Elle propose de maintenir le montant arrêté à CHF 100'000 par cas et de fixer un montant plafond de CHF 500'000.- sur l'ensemble de la législature.

2. Autorisation de participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations et à l'acquisition de participations de ces organisations

Le montant accordé (CHF 20'000.-) reste inchangé par rapport à la dernière législature. Aucun cas n'a été relevé durant la dernière législature. La Commission approuve ce point.

3. 1. Autorisation à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget

Sans changement par rapport à la dernière législature, cette compétence est fixée à CHF 40'000.- par cas.

2. Autorisation d'engager des frais pour des interventions d'urgence

Comme lors de la précédente législature, le montant prévu à ce point ne pourra pas excéder la somme de CHF 100'000.- par cas. Elle ne pourra néanmoins être activée qu'après consultation de la Commission des finances.

Ces 2 compétences permettent de parer au plus urgent et c'est bien là des autorisations indispensables vu la vétusté, par endroits, de notre réseau d'eau.

La Commission approuve ces 2 autorisations.

4. Autorisation d'accepter les legs et les donations

Sans changement par rapport à la précédente législature, cette compétence permet au Conseil communal d'autoriser la Municipalité à accepter des legs ou des donations jusqu'à concurrence du montant de l'actif net de CHF 50'0000.

La Commission propose d'accorder cette compétence à la Municipalité.

5. Autorisation générale de plaider

Lors de la dernière législature, la Municipalité a été amenée à plaider à plusieurs reprises lors d'affaires liées à la construction. La Commission considère cette compétence comme indispensable dans le but de sauvegarder les intérêts de la commune.

6. Accorder toutes ces compétences jusqu'au 31 décembre 2021

La vie de la Commune ne s'arrêtant pas à la fin de la législature, la Commission juge adéquat d'octroyer les compétences des chiffres 1 à 5 jusqu'au 31 décembre 2026 permettant à la prochaine législature de statuer sur le sujet.

Nous vous rappelons que les pouvoirs accordés obligent la Municipalité à rendre des comptes au Conseil en cas d'utilisation et ceci dans les meilleurs délais.

Amendement:

Compétence 1: accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, jusqu'à hauteur de CHF 100'000.- par cas pour un montant total n'excédant pas CHF 500'000 par législature.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose d'amender la nouvelle compétence n°1, puis d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 09/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- 1) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, jusqu'à hauteur de CHF 100'000.- par cas pour un montant total n'excédant pas CHF 500'000 par législature ;
- 2) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales, jusqu'à CHF 20'000.- par cas ;
- 3) 1) D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas,

- 2) D'autoriser la Municipalité à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être soumis au budget de fonctionnement jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil ;
- 4) D'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du lieu de domicile du défunt jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.- ;
- 5) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.
- 6) D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016 – 2021 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la commission des finances :

Cyril Mumenthaler (rapporteur)


.....

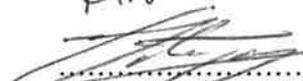
Pascal Duvoisin

P. Duvoisin -
.....

Renata Bosco Ehrbar

R. Bosco
.....

Joachim Cretegny


.....

Steve Corminboeuf


.....